

Consultation relative au projet de loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Département fédéral des finances d'avoir bien voulu consulter le canton de Neuchâtel dans le cadre du projet de loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués.

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Nous sommes favorable à cette adaptation de la législation qui, si elle n'a pas d'impact direct sur les finances publiques, va clairement dans le sens d'une amélioration des conditions-cadres dont bénéficient les fournisseurs d'infrastructures des marchés financiers. Pour que la Suisse puisse tirer parti des nouvelles possibilités qu'offrent les récents développements technologiques, il apparaît fondamental d'abaisser les obstacles à l'entrée sur le marché financier et d'augmenter la sécurité juridique afin de rendre possible la mise en place de nouveaux modèles d'affaires. En outre, compte tenu de l'essor qu'a récemment connu le secteur de la blockchain sur le sol neuchâtelois, nous sommes particulièrement attentifs à l'évolution de cette législation qui, à terme, pourrait découler sur une hausse des recettes fiscales.

Nous avons par ailleurs consulté un groupe d'experts composé de quelques un des principaux acteurs neuchâtelois actifs dans le secteur de la blockchain, qui nous a également informé être favorable à cette modification de la législation. Il en est cependant ressorti les questions suivantes :

- Est-ce que des mesures spécifiques seront mises en place pour le contrôle du surendettement possible de société (Art. 725 et suivant du CO) dont le capital initial est délivré en crypto-monnaie ?
- Comment la législation intègre-t-elle la grande variabilité des cours des monnaies virtuelles dans le cadre d'une société qui aurait tokenisé une partie de ses assets ?
- Est-ce que la BNS envisage la mise en place d'un groupe d'experts interne, spécialisé dans le fonctionnement de ces technologies, afin de pouvoir agir pro-activement sur ce marché ?
- Sur quels critères le conseil fédéral compte-t-il déterminer les valeurs seuils qui définissent la taille d'un système de négociation fondé sur la TRD ?

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 juin 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND